



**Nombre de
membres en
exercice : 15**

Présents : 12

Votants : 15

PROCES VERBAL Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY.

Sont présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

Représentés : Annie RUELLAN, Françoise BRENOT, Thomas DOUSSOULIN

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Marion ISNARD

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance et propose Marion ISNARD comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu d'observation relative au dernier procès-verbal et le soumet au vote. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil. Monsieur CONSTANS Didier donne lecture des arrêtés relatifs à l'urbanisme. Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés et des décisions pris depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la consultation pour la fourniture de l'électricité la commune a reçu une offre. Le tarif à partir du 1^{er} janvier sera de 11 centimes pour l'éclairage public et de 13 centimes pour les autres points de livraison. Cela permettra à la commune de faire une économie de 19 000€ sur l'année (à consommation constante, représentant une économie de 30%). La commune a signé le marché à prix fixe pour une durée de 2 ans.

Affaires soumises à délibérations :

Zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables - DE_2023_069

Monsieur le Maire demande à monsieur Jean Louis RE de présenter la délibération. Jean Louis explique le travail réalisé pour recenser les zones propices à l'installation d'énergies renouvelables. Il indique les modalités de concertation du public. Durant cette concertation deux personnes ont sollicités l'ajout de leurs parcelles dans ce recensement. Monsieur le Maire indique que le projet de compostage prévu sur les parcelles appartenant à monsieur Daniel ROBERT, situées au bord du canal EDF, a été annulé (ancienne carrière EDF). Le trou présent sur ce terrain sera bouché en apportant des inertes. Monsieur le Maire indique que monsieur Daniel ROBERT envisage de faire du photovoltaïque sur cette zone. Les parcelles concernées sont celles de monsieur Daniel ROBERT

et celle de monsieur BREMOND. Il est proposé d'ajouter toutes les parcelles proposées pendant la concertation dans l'annexe 1. Les parcelles concernées par l'ajout sont les suivantes : AP 627 ; AV 267,268,155,228,227. Jean Louis RE indique que la commune devait prendre cette délibération avant la fin de l'année.

Murielle AMIEL indique que la CCSB a envoyé un mail proposant d'ajouter une réserve sur nos délibérations relative aux zones de zéro artificialisation nette (ZAN) car tous les décrets d'applications n'ont pas été publiés. La crainte est que ces zones soient intégrées comme de la consommation ou de l'artificialisation d'espaces agricoles, natures ou forestiers et nécessite une renaturation à proportion égale. Les conseillers valident l'ajout de cette réserve.

Il est à noter que messieurs PARDIGON et MALGAT ne sont pas présents pour cette délibération. Monsieur le Maire soumet la délibération suivante au vote.

Monsieur le Maire rappelle que La France s'est fixé l'objectif d'atteindre la neutralité carbone dès 2050. Pour tenir cet engagement elle doit diviser par 6 ses émissions de gaz à effet de serre. Pour atteindre cet objectif, la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'ENergies Renouvelables (ENR) vise notamment à en planifier le déploiement avec les élus locaux en définissant des zones d'« accélération », soit des zones possibles d'installation. Les différentes sources d'ENR sont les suivantes : l'énergie solaire photovoltaïque, l'éolien, les installations de biomasse, la géothermie, l'hydroélectricité et la méthanisation.

Ainsi, dans un délai de 6 mois, les communes devaient recenser les zones présentant un potentiel pour l'implantation des ENR.

La commune a donc recensé les zones propices éventuelles, en sachant que l'Etat a qualifié la sélection des terrains communaux aussi bien que ceux du secteur privé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les zones transmises aux services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence concernent :

- Des panneaux photovoltaïques sur toitures des bâtiments communaux, mais aussi sur des hangars agricoles
- Des panneaux photovoltaïques au sol sur l'ancien terrain Total et sur l'ancienne friche EDF

La liste des parcelles sélectionnées pour ces projets sont jointes en annexes.

La commune a réalisé une concertation auprès des habitants de la commune. Un avis a été publié dans la presse locale, mis sur notre site internet et des affiches ont été mises dans les panneaux d'informations de la commune et dans les commerces. Nous avons aussi envoyé une lettre individuelle pour les propriétaires de hangars agricoles. Le dossier était consultable en mairie et sur le site internet afin de recevoir les avis des habitants. Un registre a été ouvert à cet effet et une boîte mail dédiée mise à disposition.

Trois personnes se sont déplacées en mairie pour inscrire un commentaire sur le registre : une pour émettre un avis favorable au projet dans le registre, deux autres pour la prise en compte de leurs parcelles dans le recensement des zones ENR. Aucun mail n'a été reçu à ce sujet.

Après discussion le conseil municipal propose d'ajouter les parcelles mentionnées lors de la concertation dans la liste envoyée à la préfecture.

Le conseil municipal souhaite émettre une réserve et pouvoir reconsidérer son positionnement en fonction des décrets d'application de la loi climat et résilience n° 2021-11.04 du 22/08/2021 et de la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols n°2023-630 du 20/07/2023. Pour mémoire la loi climat et résilience a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN). Cela n'implique pas nécessairement l'arrêt total de l'artificialisation de nouvel espace, mais le conditionne à une renaturation à proportion égale. A ce stade il n'est pas encore précisé si les projets d'installations d'énergie renouvelable seront comptabilisés dans la consommation ou l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers. Si c'était le cas la commune reconsidèrera sa position sur ce projet.

- **Approuver** la proposition d'implantation de des ENR présentée dans le tableau joint en annexe en intégrant les parcelles proposées lors de la concertation
- **Dire** que la commune émet des réserves et reconsidèrera sa position sur ce projet en fonctions des décrets d'applications de la loi climat et résilience et de la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de la lutte contre l'artificialisation, notamment vis-à-vis de l'objectif ZAN et de son éventuelle prise en compte pour ces projets.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

Convention de partenariat avec la CCSB pour la cartographie géolocalisée des réseaux d'eau et d'assainissement - DE_2023_070

Il est à noter que messieurs PARDIGON et MALGAT ne sont pas présents pour cette délibération. Monsieur le Maire soumet la délibération suivante au vote.

Monsieur le maire informe les membres présents, que la communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) propose à ses membres que son Service Information Géographique (SIG) collecte les données sur les réseaux d'eau et d'assainissement afin de disposer d'un inventaire complet et cartographié permettant de répondre à un contexte toujours plus exigeant.

Cette cartographie précise permettra notamment :

- D'améliorer la connaissance du réseau pour une meilleure gestion et entretien du patrimoine
- De fournir des indicateurs sur le patrimoine fiable
- Permettre une meilleure réponse aux demandes de renseignement et demandes de déclaration de projet (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)

- Fournir des cartes précises pour la mise à jour du schéma directeur et ainsi économiser ce poste lors de la consultation puisque la CCSB réalise cette mission à titre gratuit.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat pour la cartographie géolocalisée des réseaux d'eau et d'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** la convention de partenariat pour la cartographie géolocalisée des réseaux d'eau et d'assainissement
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

Modification du tableau des cadres d'emplois - DE 2023 071

Il est à noter que messieurs MALGAT ET PARDIGON sont arrivés pour la présentation de cette délibération et ont pris part au vote. Monsieur le Maire soumet la délibération suivante au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'arrêté n°2023-199 du 4/12/2023 portant tableau annuel d'avancement de grade 2023
Vu le tableau des emplois,

Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'un agent de la commune peut bénéficier d'un avancement de grade après réussite de l'examen professionnel. Il précise qu'avec l'instauration des lignes directrices de gestion la commission administrative paritaire du centre de gestion n'a plus à être saisi. Le Maire établit le tableau annuel d'avancement de grade. Après application des critères inscrits dans les lignes directrices de gestion monsieur le maire propose de nommer l'agent ayant réussi son concours.

Il propose de créer le poste afin de nommer l'agent à compter du 31/12/2023 et de supprimer à la même date le poste occupé par l'agent promu.

Filière administrative

- Suppression d'un poste d'agent d'adjoint administratif à temps non complet (20h)
- Création d'un poste d'agent administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20h)

Le tableau des cadres d'emploi de la commune sera donc le suivant :

Grade	cat	service	Nbre de poste en EQTP	durée hebdo du poste	statut	poste vacant
Administration						
Attaché	A	adm	1	35	titulaire	
rédacteur	B	adm	1	35	titulaire	
Adjoint administratif	C	adm	0,57	20	titulaire	A supprimer au 31-12-2023
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Adm	0.57	20	Titulaire	A créer au 31-12-2023
Adjoint administratif	C	adm	0,8	28	titulaire	
Adjoint administratif	c	adm		17,5		vacant
Total service administratif= 3.37						
Filière Animation						
Adjoint territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	Ecole	0,829	29	titulaire	
Filière Technique						
Agent de Maîtrise principal	C	Ecole	0.90	31.6	titulaire	
Adjoint technique	C	Ecole	0.69	24	titulaire	
Adjoint technique	C	Ecole	0,64	22,5	titulaire	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Ecole	0,89	31	titulaire	
Total service école -entretien			3,117			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	Technique	1,00	35	titulaire	
Agent de Maîtrise principal	C	Technique	1	35	titulaire	
Agent de Maîtrise	C	Technique	1,00	35	titulaire	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Technique	2	35h	Titulaire	
Adjoint technique	C	Technique	1,00	35	titulaire	

Adjoint technique tous les grades	c	technique	1,00	35		vacant
Total service technique			7.00			
Filière sociale						
ATSEM tous les grades		Ecole		35		vacant

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider la création de poste proposé dans le tableau ci-dessus au 31/12/2023
- Valider la suppression de poste proposé par son maire dans le tableau ci-dessus à la même date
- Dire que les crédits sont prévus au budget
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Tarifs communaux - DE 2023 072

Monsieur le Maire rappelle les tarifs avaient été augmentés l'année dernière et il propose de ne pas les augmenter cette année.

Monsieur Daniel ROBERT demande si on revoit la tarification des adolescents au centre aéré compte tenu du coût annuel de ce service. Il propose que les ados réalisent des petits travaux sur la commune leur permettant ainsi d'avoir un crédit pour financer leurs activités et sorties pendant l'année. Il trouve que le coût par adolescent à la charge de la commune est trop élevé et pense qu'un investissement minimum de la part des adolescents serait plus juste et les responsabiliserait. Madame Sylvie ESTEVES est d'accord avec Daniel. Murielle indique que la nouvelle directrice a mis en place des actions pour récolter des fonds pour financer leurs projets. Ainsi les ados seront présents au marché de Noël de l'APE pour récolter des fonds pour financer leurs projets. Monsieur le Maire propose que la nouvelle directrice vienne présenter les actions qu'elle envisage de mettre en place à destination des ados. Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle délibération pour augmenter les tarifs pourra toujours être prise lors d'un prochain conseil municipal. Il propose de refaire le coût du service avant de prendre une décision. Monsieur Bruno MALGAT demande si une augmentation de la location de la salle polyvalente ne serait pas justifiée compte tenu des travaux importants qui sont en cours de réalisation. Monsieur le Maire rappelle que les tarifs ont été augmentés l'année dernière et pense qu'il faut attendre la fin des travaux avant de prendre une décision.

Monsieur le Maire indique qu'au niveau des bases d'impositions pour la préparation de nos budgets l'augmentation devrait être, l'année prochaine, d'environ de 3.8%. Il précise que ce chiffre n'est pas définitif. Bruno MALGAT demande ce que cela représente pour les revenus de la commune. Monsieur le Maire indique que l'augmentation de nos recettes fiscales devrait être d'environ 30 000€. Monsieur le Maire trouve qu'il est regrettable que les attributions de compensation de la communauté de communes ne soient pas revalorisées depuis 2017. Il pense que la commune a perdu environ 60 000€ par an. Il indique que, pour la première fois, le président de la CCSB envisage de mettre en place un fond de concours à destination des communes membres d'un montant compris entre 30 000 et 40 000€. Daniel ROBERT et Julien GIRAUD demandent avec quel financement ce fond de concours serait abondé ? Monsieur le Maire indique que c'est avec la revalorisation des bases sur la fiscalité des impôts perçus par la CCSB. C'est une redistribution. Monsieur le Maire précise que rien n'est encore fait ; c'est actuellement à l'étude.

Monsieur le Maire soumet la délibération suivante au vote.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de voter chaque année le tarif des services municipaux afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Vu les tarifs 2023,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs cette année et de valider les tarifs suivants pour l'année 2024 :

Services	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarif 2024
Centre de loisirs périscolaire et extrascolaire				
Mercredi la journée	10.00	10.00	10.00	10.00
La ½ journée	5.00	5.00	5.00	5.00
Journée vacances	10.00	10.00	10.00	10.00
Cotisation annuelle au centre adolescent	10.00	10.00	10.00	10.00
Salles polyvalentes **				
Salle polyvalente entière (260 m²)				
WE (samedi/dimanche)				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	200.00	200.00	200.00	200.00
Extérieurs	300.00	300.00	400.00	400.00
Journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	100.00	100.00	100.00	100.00
Extérieurs	150.00	150.00	200.00	200.00
½ journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	75.00	75.00	75.00	75.00
Extérieurs	100.00	100.00	150.00	150.00
Vendredi 12h au dimanche soir				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	250.00	250.00	250.00	250.00
Extérieurs	350.00	350.00	450.00	450.00
Salle Firmin SIARD (100 m²)				
WE (samedi/dimanche)				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	60.00	60.00	60.00	60.00
Extérieurs	90.00	90.00	100.00	100.00
Journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	30.00	30.00	30.00	30.00
Extérieurs	45.00	45.00	50.00	50.00
½ journée				
	25.00	25.00	25.00	25.00

Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité * Extérieurs	30.00	30.00	30.00	30.00
Vendredi 12h au dimanche soir Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité * Extérieurs	75.00 105.00	75.00 105.00	75.00 115.00	75.00 115.00
Salle polyvalente coté estrade (160 m²)				
WE (samedi/dimanche) Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité * Extérieurs	140.00 210.00	140.00 210.00	150.00 250.00	150.00 250.00
Journée Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité * Extérieurs	70.00 105.00	70.00 105.00	70.00 150.00	70.00 150.00
½ journée Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité * Extérieurs	50.00 70.00	50.00 70.00	50.00 70.00	50.00 70.00
Vendredi 12h au dimanche soir Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité * Extérieurs	175.00 245.00	175.00 245.00	200.00 350.00	200.00 350.00
Salle Bernard Wathelet (réservée aux Misonnais)				
Location salle le week-end	125.00	125.00	125.00	125.00
Location salle à la journée			60.00	60.00
Stade municipal ***				
Journée	100.00	100.00	100.00	100.00
Bibliothèque				
Abonnement et cotisation annuelle	10.00	10.00	10.00	10.00
Photocopies				
Recto	0.30	0.30	0.30	0.30
Recto et Verso	0.40	0.40	0.40	0.40

* Demandeurs en lien avec la collectivité : les résidents communaux, dont l'imposition locale participe déjà aux frais d'exploitation des locaux communaux, ainsi que les personnes travaillant/étudiant sur la commune, bénéficient d'un tarif préférentiel.

** Prix de la caution : 1 000 €

*** Prix de la caution 1 000 €

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider les tarifs présentés par son maire ci-dessus
- Autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

Tarif colombarium - DE_2023_073

Murielle AMIEL indique que la vente des colombariums ne sera plus encaissée sur le budget caveau du cimetière mais sur le budget général. Le budget général n'étant pas soumis à TVA il est donc nécessaire de préciser que le prix de vente est en TTC.

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2022-072 du 20/12/2022 le conseil municipal avait réactualiser les tarifs des concessions, caveaux et case de colombarium.

Monsieur le Maire précise que les cases de colombarium dans les deux cimetières (la Silve et le Village) sont encaissées sur le budget général et propose de préciser que le tarif de vente est de 1 200€ TTC.

Tous les autres tarifs de la délibération n°2022-072 du 20/12/2022 restent inchangés

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** le tarif des cases de colombarium dans les deux cimetières
- **Dire** que les autres tarifs de la délibération 2022-072 du 20/12/2023 restent inchangés
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

Décision modificative n° 2 Eau et Assainissement - DE_2023_074

Monsieur le Maire demande à Murielle AMIEL de donner les précisions sur la présente modification budgétaire. Cette dernière indique que les agents techniques ont besoin d'acquérir une pompe afin de pouvoir vider les regards par exemple. Etant donné, que cette année, peu d'investissement ont été réalisés sur le budget de l'eau il a été décidé de l'acquérir maintenant. Cette dépense n'ayant pas été prévue, elle propose de diminuer les opérations de travaux de construction pour l'eau potable et pour l'assainissement pour permettre cet achat. D'autre part, lors de la dernière modification du budget de l'eau, le paiement des frais d'étude pour les travaux de la Silve et la Clapisse avaient été validés. Le montant total des frais avait été divisé entre les deux opérations. Or, à réception des factures du maître d'œuvre, il s'avère que le coût de l'opération de la Silve est plus élevé que celui de la Clapisse donc il est proposé de transférer le surplus de la Silve vers la Clapisse pour régulariser.

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter les modifications suivantes sur le budget de l'eau et l'assainissement. Il s'agit de transfert de crédit entre différentes opérations.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203 - 39	Frais d'études, recherche, développement	-1400.00	

203 - 46	Frais d'études, recherche, développement	1400.00	
213 - 43	Constructions	-1500.00	
2156 - 42	Matériel spécifique d'exploitation	2500.00	
2158 - 44	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	-1000.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** la décision modificative présentée ci-dessus
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Questions diverses

Dons : Monsieur le maire indique que la commune avait prêté gracieusement la salle Wathelet pour les obsèques de madame TEISSIER. Il indique que la famille a fait un don à la caisse des écoles en remerciement d'un montant de 100€.

D'autre part, madame PORTE MARROU a fait un don de 30€ à la commune afin de remercier monsieur le Maire qui a fleuri la tombe de la famille PORTE MARROU. Monsieur le Maire indique que madame PORTE est centenaire et qu'elle est domiciliée dans le Vaucluse et ne peut pas se déplacer.

Antenne Orange : Monsieur le Maire indique que l'avocate a informé la commune qu'un instructeur a été nommé par le tribunal administratif de MELUN contre l'ANFR et qu'elle espère que le dossier sera traité durant le 1^{er} semestre 2024. Julien ne se souvient plus de la raison de cette procédure. Monsieur le Maire lui indique que la déclaration initiale de l'antenne par la société Orange était fautive puisqu'il y a une école à moins de 100 m du site d'installation envisagé, (l'école se trouve à 70 m du site). Ensuite une rectification modificative a été réalisée par Orange sans solliciter l'avis de la commune. Monsieur le Maire indique que la société ORANGE a fait pression sur la commune pour accéder au site. Il rappelle que le tribunal administratif de Marseille a débouté la société Orange la première fois pour l'accès au site. Un nouveau recours a été formé et pour le moment l'affaire n'a pas été jugée.

Prochain conseil municipal : Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 9 janvier 2024 afin de pouvoir délibérer sur les dossiers de subventions à déposer pour la DETR. La date limite de dépôt des dossiers DETR et Fonds verts est fixée au 12 janvier 2024. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite déposer les quatre dossiers suivants :

1. Route des Contes et la réalisation de la voie verte pour aller au lac.
2. Construction d'un hangar aux ateliers municipaux et un réaménagement avec une construction complémentaire pour avoir un vrai local permettant aux agents d'avoir un vestiaire, une salle de réunion et des toilettes.

3. La vidéo protection sur les Armands.

4. L'acquisition d'un camion pour les services techniques.

Monsieur le Maire précise que les quatre dossiers ne seront pas tous subventionnés cette année.

Murielle précise que pour pouvoir déposer les dossiers dans les délais, il est indispensable d'avoir tous les éléments pour les saisir au plus tard fin décembre.

PLU : Daniel ROBERT demande si le calendrier prévu pour la modification du PLU est toujours d'actualité car plusieurs personnes l'ont interrogé à ce sujet. Murielle AMIEL lui répond que la MRAE a jusqu'au 19 décembre pour dire si une étude environnementale est nécessaire. Elle précise que la commune été interrogée par cet organisme la semaine dernière. Si la commune n'a pas de retour d'ici le 19 décembre elle pourra saisir les autres personnes publiques associées et le PLU pourra être adopté dans un délai de 6.5 mois. Si la MRAE préconise une étude environnementale le délai sera prolongé d'au moins 6 mois. Murielle indique que le bureau d'étude est inquiet par rapport aux questions posées et a peur que l'étude environnementale soit nécessaire. Murielle précise que la MRAE a mis en évidence qu'à la Silve le projet est dans le périmètre rapproché de protection des captages mais ce dossier n'étant pas encore opposable ce point ne devait pas poser de problème. Par contre la présence de porcs près du Buëch est plus problématique.

Voirie : Daniel ROBERT demande si la commune a goudronné le chemin qui va aux sources de la Palud car il a été interrogé à ce sujet. On lui a demandé pour quelle raison la commune a mis de l'enrobé sur ce chemin ? Monsieur le Maire répond que depuis des années la commune est obligée de refaire régulièrement la structure du chemin car celle-ci ne tient pas. Il a donc été décidé de faire de l'enrobé pour limiter les coûts sur le long terme.

Périmètre de protection des sources : Julien GIRAUD indique qu'il a appris qu'il y avait un problème avec le périmètre de protection des sources au Castellet situé près d'Oraison. Il y a des problèmes d'eau contaminée. Il ne connaît pas les causes exactes de cette pollution mais il a entendu dire qu'elle serait dû à un antifouling. L'antifouling est un produit que l'on met sur les coques de bateau ou sur les panneaux solaires pour limiter la prolifération d'algues. Il se trouve que dans la colline pas loin du périmètre de captage du Castellet, il y a des panneaux solaires. Il pense qu'il est donc nécessaire d'intégrer cette donnée dans le périmètre de protection des sources de la commune si des panneaux se trouvent ou sont prévus, à proximité et d'en interdire l'utilisation. Monsieur le Maire confirme que le Castellet a rencontré des problèmes et qu'une canalisation supplémentaire a été réalisée afin de permettre au village du Castellet de se connecter sur un autre réseau d'eau. Bruno MALGAT indique que les analyses d'eau et le nombre de critères recherchés va continuer à augmenter. Il indique que la mairie a reçu un courrier sur les gaz de décomposition des canalisations en PVC anciennes et qu'il va falloir faire les recherches. Jean Louis RE indique que dans le cadre du recensement des zones ENR l'information de Julien doit être prise en compte. Julien précise que dans cette zone des produits phyto, qui ne sont plus autorisés depuis 20 ans, ont aussi été retrouvés. Le vrai problème est que le Préfet aurait pris un arrêté pour demander l'arrachage de 40 hectares de pommiers et l'exploitant demande 25 millions d'euros de compensation. Monsieur le Maire demande à Julien si l'information est sûre. Il indique qu'il a demandé la confirmation au président de l'ANPP à Paris. Ce dernier n'a pas donné de détail mais a confirmé que le producteur réclame 375 000€/hectare

d'indemnisation pour l'arrachage de ses arbres. Le Préfet aurait dit qu'il était là pour prendre la décision mais pas pour payer. Apparemment c'est à la communauté de communes ayant la compétence pour l'eau d'indemniser l'arboriculteur. Didier CONSTANS fait le constat que la presse n'en parle pas. Julien précise qu'il a eu plusieurs informations concernant le polluant présent dans l'eau et qu'il ne connaît pas exactement ce qui a poussé le Préfet à prendre sa décision. Il y a 40 hectares de pommiers et au milieu un parc photovoltaïque donc il ne sait pas ce qui cause la pollution. Monsieur le Maire indique qu'il contactera le maire du Castellet pour avoir plus d'information à ce sujet. Monsieur le maire informe que la commune doit rechercher des traces de polychlorure de vinyle monomère dans les conduites d'eau potable. La commune doit recenser les conduites les plus anciennes et celles où il y a peu de débit et /où l'eau pourrait stagner. Julien dit que la commune a de l'eau très calcaire et qu'avec un peu de chance la couche de calcaire déposée dans les tuyaux protégera. Bruno MALGAT indique que la commune de Sisteron a mis en place cette analyse depuis un an et qu'elle a commencé à changer des longueurs de canalisations. Monsieur le Maire indique que la canalisation la plus ancienne sur la commune est celle qui part du bassin des Mazans vers la Silve; elle date de 1962. Par contre cette canalisation a un débit important et permanent. Il pense que le plus délicat c'est les branchements des particuliers ayant une certaine longueur avec un faible débit. Il indique qu'avec David ils ont repéré deux ou trois canalisations qui pourront être réorientées vers des canalisations neuves. Bruno MALGAT demande à Olivier PARDIGON, chimiste, ce qu'il en pense. Ce dernier trouve cela surprenant car le PVC monomère c'est un gaz. Bruno confirme qu'il s'agit d'un gaz qui est recherché et qu'apparemment le risque est important pour les agents qui vont être soumis à des doses cumulatives. Il précise que ce gaz est aussi recherché dans l'eau d'après le courrier de l'ARS. Olivier PARDIGON trouve aussi surprenant que l'anti-algues déposé sur des panneaux photovoltaïques soit présent aussi rapidement dans les nappes phréatiques quand on sait que les nappes phréatiques peuvent mettre jusqu'à 50 ans pour filtrer l'eau.

Comité d'action sociale : Sylvie informe les membres du comité d'action sociale qu'elle va envoyer un mail indiquant que les colis de Noël des aînés pourront être récupérés par les membres directement à l'épicerie samedi à 9h30. Compte tenu des travaux de la mairie elle précise que les membres indisponibles à cette date l'informent afin qu'elle puisse récupérer les colis pour eux. Ces personnes iront chercher les colis à distribuer directement chez Sylvie. Monsieur le Maire demande si les colis sont toujours distribués aux personnes ayant 80 ans. Sylvie précise qu'il n'y a pas eu de changement par rapport à l'année dernière, les conditions sont toujours les mêmes.

Travaux mairie : Monsieur le Maire indique que le planning est respecté pour l'instant. Il demande à Didier CONSTANS qui assiste aux réunions de chantier de faire un point. Didier indique qu'il s'agit de la 7^{ème} réunion. Le désamiantage a été réalisé par l'entreprise TURCAN qui a été très embêté par les conditions météorologiques. En effet une fois le désamiantage réalisé l'entreprise devait protéger la toiture avec des bâches et il y avait énormément de vent. Ensuite après vérification de l'absence de résidu d'amiante dans le bâtiment l'entreprise (RISINO) a pu réaliser la couverture. Les travaux reprendront le 8 janvier 2024 avec la pose des tuiles; la dépose des volets roulants et les baies interviendra aussi à cette date avec l'installation des nouvelles menuiseries au fur et à mesure du retrait des anciennes. Ensuite l'entreprise CHABOT interviendra pour faire le placoplâtre. Le chantier respecte le planning prévu par le maître d'œuvre puisque l'objectif était d'avoir un

toit avant Noël. Il y a eu un peu d'infiltration d'eau dans la mairie. Didier précise que le maître d'œuvre est très bien et il suit son chantier. Didier informe qu'il y aura des travaux supplémentaires comme la toiture du perron d'entrée. En effet, il n'est pas envisageable d'avoir une toiture neuve et des tuiles anciennes jaunies au-dessus de l'entrée de la mairie. L'entrée sera donc refaite, les poutres et la volige seront peintes. Concernant La consolidation sur les trois voutes de la salle polyvalente et celle de la mairie, des IPN seront installés sur les poteaux pour renforcer la structure et permettre l'installation des panneaux photovoltaïque. Julien GIRAUD demande si les IPN resteront visibles. Didier le confirme en précisant qu'ils seront de couleur gris anthracite et collés sur les poteaux en bois. Sur la charpente mairie et de la salle polyvalente il y aura aussi une consolidation sur les arbalétriers par le placage de montants en bois pour les renforcer et éviter que la structure principale se vrille. Didier précise qu'il n'y a pas de soucis sur l'approvisionnement des matériaux.

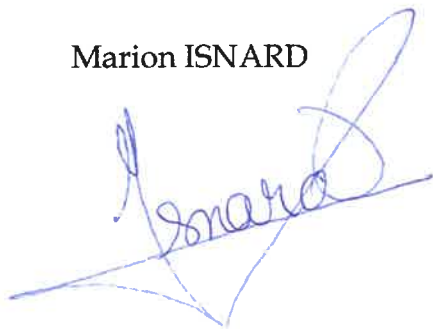
Maintenant, l'important est que le bureau d'étude pour le photovoltaïque, missionné par le SDE, soit présent à la prochaine réunion de chantier afin de respecter le planning. Monsieur le Maire confirme sa présence. Julien GIRAUD demande si les panneaux sont posés à la place de la toiture ou en superposition ? Olivier PARDIGON précise que les panneaux sont en superposition de la toiture.

Conseil communautaire : Didier souhaite avoir la confirmation que l'ensemble des conseillers municipaux sont destinataires des notes de synthèses et des comptes rendus de la CCSB. Après discussion les élus confirment qu'ils reçoivent ses éléments via un lien Stela Convocation.

Levée de la Séance à 20h10.

La Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY

